

Frédéric Potier Ce texte parlementaire est un instrument pour mieux décrypter la haine contre les juifs

La proposition de résolution n'interdit pas la critique de l'Etat d'Israël, juge le délégué interministériel

L'Assemblée nationale examine, ce mardi 3 décembre, une proposition de résolution approuvant la définition dite opérationnelle de l'antisémitisme. Cette définition, élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA, en anglais) définit l'antisémitisme comme « une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte ». Cette définition, assortie d'exemples, se veut un guide destiné à mieux identifier les violences antisémites.

La France a voté en faveur de cette définition lors de sa discussion à l'IHRA en 2016. En février, le président Emmanuel Macron indiquait dans un discours public que la République française endossait officiellement cette définition. Depuis, elle est notamment utilisée à l'occasion des formations à destination des policiers, des gendarmes et des magistrats par la Dilcrah (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) et le ministère de l'intérieur.

Cette définition n'est pas juridiquement contraignante et elle n'a pas vocation à l'être. Il ne s'agit en aucune façon de modifier le code pénal ou la loi de 1881

sur la liberté de la presse. En revanche, l'adoption par l'Assemblée nationale de cette résolution revêtirait une valeur éminemment symbolique, celle de rappeler la détermination de la représentation nationale à lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses formes.

Définition utilisée par 20 pays

Tel était le sens de la résolution du Parlement européen adoptée à une très large majorité le 1^{er} juin 2017. A ce jour, cette définition est utilisée par 20 pays, dont 16 membres de l'Union européenne. Il s'agit d'un instrument supplémentaire permettant de mieux décrypter la haine à l'encontre des juifs, y compris

lorsque celle-ci se déguise sous les oripeaux de l'« antisémitisme ». Un terme polysémique qui ne figure pas d'ailleurs (pas davantage que celui de « sioniste ») dans la définition de l'IHRA, contrairement à ce qu'on lit trop souvent. En effet, la définition, redisons-le avec force, n'interdit pas la critique de la politique de l'Etat d'Israël (ce dont ni les Israéliens ni bien des juifs en France et dans le monde ne se privent).

Qui peut en revanche nier qu'« l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël ou que « le reproche fait (...) l'Etat d'Israël d'avoir inventé et exagéré l'Holocauste » – qui

Parlementaire est un instrument supplémentaire haine contre les juifs

Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

sur la liberté de la presse. En revanche, l'adoption par l'Assemblée nationale de cette résolution revêtirait une valeur éminemment symbolique, celle de rappeler la détermination de la représentation nationale à lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses formes.

Définition utilisée par 20 pays

Tel était le sens de la résolution du Parlement européen adoptée à une très large majorité le 1^{er} juin 2017. A ce jour, cette définition est utilisée par 20 pays, dont 16 membres de l'Union européenne. Il s'agit d'un instrument supplémentaire permettant de mieux décrypter la haine à l'encontre des juifs, y compris

lorsque celle-ci se déguise sous les oripeaux de l'«antisio-nisme». Un terme polysémique qui ne figure pas d'ailleurs (pas davantage que celui de «sioniste») dans la définition de l'IHRA, contrairement à ce qu'on lit trop souvent. En effet, la définition, redisons-le avec force, n'interdit pas la critique de la politique de l'Etat d'Israël (ce dont ni les Israéliens ni bien des juifs en France et dans le monde ne se privent).

Qui peut en revanche nier que «l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël» ou que «le reproche fait (...) à l'Etat d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste» – qui fi-

gurent dans ce texte à titre d'exemple – sont bien antisémitiques? Qui ne voit ce que le terme de «sioniste» veut dire dans la bouche des pourvoyeurs de haine, dans la rue, sur les réseaux sociaux ou encore sur les murs des lieux publics? Chacun en conviendra, lorsque Alain Finkielkraut – qu'on a tout autant le droit de critiquer pour ses paroles et ses écrits – se voit traiter de «sioniste de m...» et sommer de «rentrer chez lui à Tel-Aviv», ce ne sont pas ses positions politiques qui sont visées mais ce qu'il est – juif.

La définition de l'IHRA a donc cette vertu: elle permet de prendre pleinement conscience des formes les plus contemporaines

et les plus insidieuses de l'antisémitisme. «Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur du monde», écrivait Albert Camus. Mal appréhender l'antisémitisme, c'est à coup sûr manquer sa cible. Définir correctement l'antisémitisme ne le fera pas disparaître comme par magie, nul ne l'imagine. Mais mieux le cerner, c'est mieux le combattre. ■

Frédéric Potier est
délégué interministériel
à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine
anti-LGBT (Dilcrah)